

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 02 juillet deux mille douze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2012.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents :** M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. LACOMBE, Mme THEILLOUT, M. ABSI, M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, M. VALETTE, M. GREIL.

### **Absents avec délégation :**

- M. CHANTEREAU délégation à M. REJASSE
- M. LAREYNIE délégation à M. CHAMPEAUD
- Mme BRACHET délégation à Mme INSELIN
- Mme RAMADIER délégation à M. GENEST
- Mme FAYE délégation à Mme THEILLOUT
- Mme KONGOLO BUKASA délégation à M. CHAPELOT
- Mlle GUYONNAUD délégation à Mme MILLERE
- M. MOREL délégation à M. ABSI

### **Absents sans délégation :**

Monsieur VALETTE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2012.

Madame BOBIN prend la parole et estime dommageable que toutes les discussions ayant eu lieu au sein du Conseil, et relatives au projet de convention à signer avec M. AGUITON ne soient pas retranscrites dans ce compte rendu. En ce sens, le groupe auquel elle appartient ne votera pas ce compte rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 est adopté à la majorité (23 pour, 4 contre : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).

Avant d'étudier les divers sujets inscrits à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point, à savoir la rétrocession à la collectivité des espaces communs du lotissement « le Domaine du Picq ». L'autorisation d'ajouter ce point lui est donnée à l'unanimité.

## Urbanisme

### **1 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer les actes de vente d'un terrain**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire explique que mesdames VAURETTE et BARBIER ont signifié à la mairie leur intention d'acheter chacune un terrain d'une surface d'environ 550 m<sup>2</sup> sur la parcelle AP89 sise rue Jules Ferry, l'objectif étant pour l'une d'y construire un cabinet médical, et pour l'autre un cabinet de kinésithérapie.

Dans un avis en date du 15 septembre 2011, le service des domaines a estimé le prix du terrain à 38,00 € le m<sup>2</sup>.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 34,00 € le m2 (ce prix correspondant au prix auquel la commune a acheté le terrain augmenté des divers frais engagés par la collectivité), et non compris les frais annexes (géomètre et notaire) qui resteront à la charge des acquéreurs.

A ce stade de la procédure, il convient de finaliser cette vente.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 34,00 € du m2 le prix de vente de chacune des deux parcelles à vendre,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (géomètre, notaire) seront à la charge des acquéreurs,
- **DE DESIGNER** maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur PERRIER prend la parole et formule 3 remarques :

- la politique nationale d'aide au milieu médical vise plutôt l'installation de maisons médicales ce qui n'est pas le cas ici,
- il ne s'agit pas dans le cas présent d'une aide à l'installation,
- le prix est inférieur de 4,00 €/m2 à l'estimation faite par le service des Domaines. Ce facteur prix pose des interrogations dans la mesure où le public concerné ici ne fait pas partie de la population ayant les plus faibles revenus.

Madame BOBIN s'exprime à son tour pour spécifier que sur Limoges et sa périphérie, il n'y a pas de manque de médecins, ce qui n'est pas forcément le cas dans des secteurs plus ruraux.

Monsieur le Maire énonce que la population médicale limougeaude, contrairement à ce qui a été dit précédemment, est en train de décroître, aussi bien chez les généralistes que chez les spécialistes. En ce qui concerne Condat, il y aura à terme un médecin en moins, paramètre dont il faut tenir compte.

S'agissant de l'estimation faite par le Service des Domaines, l'expérience a démontré qu'elle était parfois à « géométrie variable » et ne pouvait donc pas constituer un paramètre de comparaison fiable. De plus, même si cette estimation est obligatoire, le Conseil Municipal reste souverain quant à la détermination du prix de vente.

Madame MILLERE précise que la mutualisation des bâtiments à construire a été envisagée, mais les activités qui vont s'y exercer étant tellement différentes cela posait de réels problèmes en terme de construction et de respect de certaines normes.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (23 pour, 4 abstentions : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER).*

⇒ **Rétrocession des espaces communs du lotissement « le Domaine du Picq »** (point ajouté à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que Monsieur PAPEIX gérant de la SARL PATRIMMO, et promoteur du lotissement « le Domaine du Picq » a sollicité la municipalité afin que les espaces communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune.

Ces espaces communs qui comprennent les parcelles cadastrées BH77, BH78, BH79, BH98, BH99, BH100 et BH109 représentent une surface totale de 1902 m2.

Les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ont, en ce qui les concerne, validé la conformité de la voirie, de l'éclairage public, des dispositifs d'assainissement y compris le bassin de rétention des eaux pluviales.

Il est demandé :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession à la commune de Condat sur Vienne des espaces communs du lotissement « le Domaine du Picq »,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir,
- **DE DESIGNER** maître ATZEMIS, notaire, pour rédiger les actes à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes seront à la charge de la commune de Condat sur Vienne

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Enfance Jeunesse

2 ⇒ Adoption des CESU Fonction Publique Hospitalière comme moyen de paiement à l'Accueil de Loisirs sans hébergement et à la garderie périscolaire.

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN explique que par délibération n°D/2009/69 en date du 15 juin 2009, le conseil municipal a adopté le CESU garde d'enfants de 3 à 6 ans comme mode de paiement pour le centre de loisirs et la garderie municipale.

A ce jour, des parents employés dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) ont émis le vœu que le CESU Fonction Publique Hospitalière soit également admis comme moyen de paiement des deux services municipaux susnommés.

Le CESU Fonction Publique Hospitalière est réservé aux agents de la FPH qui travaillent dans un établissement adhérent au CGOS. Ils doivent être en position statutaire d'activité, et les montants de CESU sont attribués en fonction du quotient familial.

Il est demandé :

- **DE DECIDER** de mettre en place le CESU Fonction Publique Hospitalière comme mode de paiement de la garderie périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 3 juillet 2012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette mise en place.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Environnement

3 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention portant droit à pompage de l'eau avec monsieur AGUITON Etienne.

*Rapporteur : Monsieur Absi*

Monsieur ABSI explique que monsieur AGUITON Etienne souhaite irriguer l'exploitation qu'il cultive au lieu-dit « Le Clos ». La difficulté à créer un réservoir sur la ferme l'a incité à se tourner vers la mairie, propriétaire des lieux, afin de pouvoir utiliser l'eau contenue dans l'ancienne carrière de Poulouzat. Il suffit ensuite d'utiliser ponctuellement le lit du ruisseau pour rejoindre les parcelles de monsieur AGUITON, lesquelles parcelles sont également bordées par le Rigouroux.

Le projet de monsieur AGUITON consiste à installer une pompe immergée et un tuyau semi-rigide type adduction d'eau potable. Au passage des 3 ouvrages d'art, la canalisation sera en métal et démontable pour la période hivernale afin de ne pas gêner les flux de crues.

En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires applicables, celles-ci sont énoncées par les articles L.214-1 à L.214-6, et R.214-1 du Code de l'Environnement, et en particulier l'alinéa 1.2.1.0 du Titre 1<sup>er</sup> de l'article R.214-1. Selon la capacité des pompes, la législation est alors différente puisqu'il peut s'agir soit d'une simple déclaration, soit d'une autorisation. Le régime d'étiage du Rigouroux étant particulièrement bas (estimé par la DDT à 12 litres/secondes),

la législation applicable sera celle de l'autorisation préfectorale. Quoi qu'il en soit, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne a déposé auprès de monsieur le Préfet une demande commune au titre de tous les agriculteurs irrigants du département. Dans ce cadre, une autorisation de prélèvement d'un volume de 60 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2012, a été sollicitée et obtenue pour monsieur AGUITON, sachant que ces 60 000 m<sup>3</sup> seront prélevés uniquement dans le lac communal.

La Police de l'eau, le Conseil Général de la Haute-Vienne et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ont par ailleurs avalisé le projet d'installation de pompage qui ne ressort pas des dispositions réglementaires de la Loi sur l'eau. Les conditions contenues dans la convention devront cependant être respectées.

Ce dossier ayant été validé par toutes les instances institutionnelles en charge de la gestion de l'eau, la commune de Condat sur Vienne souhaite maintenant signer une convention autorisant monsieur AGUITON Etienne à pomper l'eau contenue dans l'ancienne carrière de Poulouzat, et ce sans contrepartie financière, puisque monsieur AGUITON versera à l'Agence de l'Eau une redevance fixée en fonction du nombre de m<sup>3</sup> qui seront effectivement prélevés.

Il vous est rappelé, pour information, que compte tenu du caractère de dangerosité avérée de ce site, toutes les activités de loisirs (pêche, baignade, tous sports d'eau) sont interdites sur cette retenue d'eau.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant droit à pompage de l'eau avec Monsieur AGUITON selon le modèle envoyé à chaque conseiller municipal.

Monsieur ALLES énonce que le groupe auquel il appartient est satisfait par le préambule de cette convention. Par contre, le fait de poser une canalisation dans le lit du « Rigouroux » s'avère plus gênant. Au final, les élus de ce groupe n'approuveront pas cette délibération.

Madame BOBIN spécifie que, même si le droit est respecté dans le cas présent, il ne lui semble pas logique de favoriser un type de culture gourmand en eau.

Monsieur le Maire précise que le « Rigouroux » étant un ruisseau non domanial, il appartient encore aux propriétaires riverains de se positionner vis-à-vis de la demande de monsieur AGUITON. De plus, il n'est pas dans le rôle d'un élu de s'établir en « censeur » par rapport aux cultures développées par monsieur AGUITON.

Monsieur BOUTIN prend la parole et dit que selon lui, l'eau qui sera pompée ne servira pas uniquement à arroser le maïs mais aussi d'autres productions de l'exploitation de monsieur AGUITON.

Monsieur VALETTE annonce qu'il votera défavorablement car selon lui, la commune a tout le loisir de refuser que l'eau soit pompée. La commune devrait se montrer plus incitatrice d'une agriculture plus respectueuse des êtres vivants. La culture du maïs ne suffit pas à nourrir les animaux, et elle est grande consommatrice de pesticides et de fongicides. Il aurait également souhaité que la durée de cette convention soit réduite à 3 ans non renouvelables.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour, 5 contre : Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. VALETTE).*

## Intercommunalité

### 4 ⇒ Adhésion au service « énergies service public 87 »

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI explique que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément aux dispositions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le diagnostic mené en 2010, a mis en évidence le poids du secteur bâtiment (habitat et tertiaire) dans l'émission des gaz à effet de serre sur le territoire de la CALM.

Le patrimoine bâti public constitue à ce titre un enjeu fort sur lequel le PCET a proposé un atelier de réflexion à toutes les communes membres de la CALM. A cette occasion, le SEHV a présenté les prestations de son service énergie (« esp87 »).

Compte tenu de l'intérêt manifesté par les communes pour ces prestations, Limoges Métropole, dans le cadre de son PCET, et de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », s'est engagée dans un partenariat avec le SEHV pour la prise en charge financière de l'adhésion des communes au service « esp87 ».

Une délibération actant le principe de ce partenariat a été prise en Conseil Communautaire le 17 février 2012. De son côté, ce partenariat a été validé par le SEHV le 23 mars 2012.

La commune de Condat sur Vienne souhaite rejoindre ce service, et il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention tripartite définissant les obligations de chacune des parties, mais également de désigner un référent énergie qui sera l'interlocuteur privilégié du service « esp87 » et de Limoges Métropole.

Il est demandé :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la commune de Condat sur Vienne avec action 1 (bilan et suivi énergétique) au service « énergies service public 87 » du SEHV,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir selon le modèle joint en annexe,
- **DE DESIGNER** monsieur Joseph ABSI comme référent énergie.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Culture

5 ⇒ Tarifs de l'école de musique au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER explique que par délibération n° D/2012/33 en date du 21 mai 2012, le Conseil Municipal a validé les nouveaux statuts du Syndicat de Musique qui est devenu le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD). A l'occasion de sa transformation statutaire, ce syndicat a également décidé de modifier les enseignements ainsi que le tarif de « l'heure année » appliquée aux collectivités adhérentes.

Ainsi le solfège est intégré avec la pratique instrumentale, et des activités collectives nouvelles sont proposées. Ces pratiques collectives sont obligatoires pour les élèves pratiquant un instrument et sont accessibles à chaque administré ne désirant pas forcément se lancer dans la pratique instrumentale.

Il convient donc que le Conseil Municipal de Condat sur Vienne mette à jour ses tarifs en fonction de ses évolutions.

Ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2012 seraient les suivants :

1/ Tarifs habitants de la commune :

<b>Instrument 1<sup>er</sup> enfant (tarif de base)</b>	
Tranche fiscale 1(0 à 23 750 €)	89,00 €/trimestre
Tranche fiscale 2 (23 751 à 48 750 €)	115,00 €/trimestre
Tranche fiscale 3 (48 751 € et plus)	133,00 €/trimestre
<b>Instrument 2<sup>ème</sup> enfant</b>	
Tranche fiscale 1(0 à 23 750 €)	62,00 €/trimestre
Tranche fiscale 2 (23 751 à 48 750 €)	80,00 €/trimestre
Tranche fiscale 3 (48 751 € et plus)	93,00 €/trimestre
<b>Instrument 3<sup>ème</sup> enfant</b>	
Tranche fiscale 1(0 à 23 750 €)	50% du tarif de base/trimestre

Tranche fiscale 2 (23 751 à 48 750 €)	50% du tarif de base/trimestre
Tranche fiscale 3 (48 751 € et plus)	50% du tarif de base/trimestre
<b>Pratiques collectives</b>	
Orchestre	20,00 €/trimestre
Eveil musical (pour les enfants de grande section de maternelle et CP)	20,00 €/trimestre
Chœur d'enfants (chorale enfants)	20,00 €/trimestre

2/ Tarifs habitants hors commune :

Toutes pratiques individuelles ou collectives : tarif unique de 350,00 €/trimestre.

3/ Chorale (adultes commune et hors commune) : 35,00 €/ trimestre

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 les tarifs de l'école de musique tels que définis ci-dessus pour l'année 2012-2013.

Monsieur PERRIER émet le vœu que le CIMD réussisse dans sa tentative de renouvellement de ses modes de fonctionnement. L'idée de développer des pratiques collectives est une bonne idée. Il faut que la commune continue de faire les efforts nécessaires pour permettre un accès plus facile à la culture, ce qui passe par le maintien du quotient familial.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a dans ce cadre, un rôle social à jouer. Des notions importantes pour la vie en société sont véhiculées par l'apprentissage de la musique.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer deux contrats de vente de spectacle.**

Rapporteur : Madame Millère

Madame MILLERE explique que par délibération n° D/2008/54 en date du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de pouvoirs au maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'alinéa 2 de cette délibération, il est notamment prévu que monsieur le maire puisse fixer les droits de représentation des spectacles dans les diverses salles communales, et ce dans la limite de 2000,00 € par spectacle.

A ce jour, la commission « culture » a choisi deux spectacles d'une valeur de 2140,00 € et 3812,41 € pour un total de 3 représentations.

Ces spectacles auront lieu les 20 et 21 août 2012 (dans le cadre du festival « Cuivres en Fête »), ainsi que le 30 novembre 2012.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de vente de spectacle à intervenir avec l'association « Les amis de l'ensemble Epsilon » pour les spectacles des 20 et 21 août 2012 pour un montant total de 2140,00 €tc

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le contrat de vente de spectacle à intervenir avec la société ABELYA PRODUCTION pour le spectacle du groupe « Boudu les Cop's » le 30 novembre 2012 pour un montant total de 3812,41 €tc

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Sports Loisirs

7 ⇒ Validation du règlement du gymnase municipal « Claude Lachèze » après modification.

*Rapporteur : Monsieur Lacombe*

Monsieur LACOMBE explique que par délibération n° D/2007/66 en date du 19 novembre 2007, le Conseil Municipal a validé le règlement d'accès et d'usage du gymnase municipal « Claude Lachèze ».

Après quelques années d'utilisation de la part du milieu scolaire et du milieu associatif, il apparait que ce règlement doit être amendé et mis à jour.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement d'accès et d'usage du gymnase municipal « Claude Lachèze » tel qu'il a été joint à chaque conseiller municipal (et dans lequel les modifications apportées sont signalées *en gras et en italique*)

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le présent règlement avec :

- \* les directeurs des écoles maternelle et élémentaire
- \* les responsables de chacune des associations utilisatrices et/ou sections d'associations.

Monsieur le Maire déplore le manque de respect des utilisateurs vis-à-vis de cet équipement municipal. Le problème ne vient pas des écoles mais de certaines associations.

Monsieur PERRIER s'enquiert de savoir qui va faire respecter ce règlement.

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité devra inévitablement recruter pour cela, mais cela semble devoir être un « passage obligé » pour éviter que ne se renouvellent certains comportements inadmissibles quant à l'utilisation de cet équipement.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## Divers

8 ⇒ Désignation des jurys d'assises (sans délibération).

La séance est close à 20h15.

